



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 99297

## Texte de la question

M. René Rouquet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'exercice de la profession d'infirmier-anesthésiste diplômé d'État (IADE). Ce diplôme est reconnu au grade master depuis 2014, mais la grille indiciaire des infirmiers-anesthésistes n'a pas été revalorisée depuis lors. Tandis que la loi de « modernisation de notre système de santé » adoptée le 26 janvier 2016 prévoit la création de « professions intermédiaires » entre les paramédicaux (qui ont un niveau licence) et les docteurs en médecine, les IADE - qui ont le parcours de formation le plus élevé des professions paramédicales - ne bénéficient toujours pas du statut d'« infirmiers en pratiques avancées ». Il voudrait savoir comment le cadre légal de la profession d'infirmier-anesthésiste pourrait enfin être mis en adéquation avec leur pratique quotidienne.

## Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Fin 2015, le ministère de la santé a piloté un groupe de travail impliquant ces professionnels, les médecins anesthésistes réanimateurs et les médecins urgentistes afin de définir les domaines dans lesquels une évolution de l'exercice des infirmiers anesthésistes est justifiée. Ce travail doit permettre de modifier le décret en conseil d'Etat définissant leur profession. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'automne 2016, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

## Données clés

**Auteur :** [M. René Rouquet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99297

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 septembre 2016](#), page 8693

**Réponse publiée au JO le :** [29 novembre 2016](#), page 9791